

## Les automobilistes peuvent désormais contester leurs amendes radar par interne

Par [Le figaro.fr](http://Lefigaro.fr)

Publié le 23/11/2015 à 23h18

Les usagers de la route ont depuis lundi la possibilité de contester un excès de vitesse en remplissant un formulaire en ligne. Toutefois, cette mesure est limitée aux seules infractions liées aux radars automatiques.

La contestation d'une contravention suite à une infraction relevée par un radar est désormais possible électroniquement. Cette dématérialisation correspond à la mesure complémentaire (D21) décidée en comité interministériel de la sécurité routière le 2 octobre 2015. Auparavant, l'usager qui souhaitait contester une amende radar devait envoyer par la Poste, à ses frais, en recommandé, son dossier au Centre national de traitement de Rennes (CNT).

« Cette forme de contestation est toujours possible mais, dès aujourd'hui 20 heures, cette démarche peut aussi s'effectuer gratuitement en quelques clics : il suffit de se connecter au site internet de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ([www.antai.fr](http://www.antai.fr)) à la rubrique « Comment contester », indique le ministère de l'intérieur dans un communiqué.

« Concrètement, les modalités de contestation ne seront pas changées. Les usagers devront toujours justifier leurs demandes, comme c'est le cas actuellement. Mais, ils pourront désormais le faire en remplissant un formulaire en ligne et en scannant les preuves », indique Maître Rémy Josseaume.

« *C'est une révolution à petits pas* » Rémy Josseaume, président de l'automobile club des avocats

« Il y a trois cas possibles de contestation : premièrement, la voiture a été vendue ou volée et la personne reçoit des PV qui ne lui sont pas destinés. Il doit alors envoyer tous les justificatifs par courrier avec accusé de réception. Mais à partir d'aujourd'hui, cette démarche va être simplifiée, les automobilistes n'auront plus à envoyer un courrier avec accusé de réception, ils auront simplement à remplir un formulaire, ce qui représente à la fois un gain de temps et plus de facilité », précise l'avocat spécialisé dans les questions automobiles. « Le deuxième cas de contestation possible est lorsque les usagers ont prêté leur voiture à un tiers. Ils doivent alors renseigner un formulaire en ligne et fournir le numéro de permis de conduire de la personne qui a emprunté la voiture. Enfin, le troisième cas lorsque les usagers contestent les conditions de l'amende. Vous devez alors consigner votre amende avant de la contester. Vous remplissez le formulaire en ligne avec les preuves de la contestation », ajoute l'avocat.

« L'avantage principal pour les usagers est qu'il y a moins de papiers à remplir et à stocker, ce qui facilite également le travail des avocats. C'est une révolution à petits pas. Le bémol est que cette dématérialisation ne concerne que les radars automatiques. Il faut aller plus loin, il faudrait que les usagers puissent contester tous les types de PV. Il faudrait également que l'on ait accès aux clichés des radars en ligne », ajoute le président de l'automobile club des avocats.

---

# Droit de l'usager

## Contestez vos PV en ligne

■ Par M<sup>e</sup> Rémy Josseaume, avocat à la Cour.

Depuis hier, les usagers de la route peuvent contester leurs PV en ligne, sur le site [www.antal.gouv.fr](http://www.antal.gouv.fr). Est-ce pour autant la fin des tracasseries administratives pour le contrevenant au Code de la route ?

**1** Le titulaire de la carte grise dont le véhicule a été flashé par un radar automatique pour un excès de vitesse ou un franchissement de feu rouge peut recourir à ce service en ligne dans l'un des trois cas suivants :

- son véhicule a été vendu, cédé, volé, détruit ou a fait l'objet d'une usurpation de plaque d'immatriculation ;
- il n'est pas le conducteur au moment de l'infraction et souhaite identifier celui qui conduisait son véhicule ;
- il conteste l'infraction pour un autre motif et notamment il n'est pas en mesure ou ne souhaite pas identifier le conducteur au moment de l'infraction.

**2** À l'issue de la contestation en ligne, le contrevenant reçoit un accusé d'enregistrement de sa procédure. Si les modalités de contestation sont facilitées et notamment par la fin de l'envoi d'un courrier recommandé AR, l'usager devra néanmoins joindre à sa contestation dématérialisée des pièces justificatives explicitant sa requête.

**3** Seules les infractions constatées à l'aide d'un radar automatique sont concernées par cette nouvelle procédure. La révolution est en marche... mais à petits pas.

---

